

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 Juillet 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	12
Voix délibératives :	44

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Marie José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU (représenté par sa suppléante Martine LUGAGNE) ; Jean Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Jean Pierre LAVABRE ; Christina LIGNON ; Benoit MARSAX ; Stéphane MERCY ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT (Représenté par sa suppléante Roseline DUCHAMP LABARRIERE) ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Avant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Bernard FONTES à Jean-Marc SALEINE ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Amanda LANET à François RUBIRA ; Corinne LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Marie MAYNADIER à Michel CARQUET ; Nolwenn MILLET PION à Cécile SEGUIN ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Patrick RAVIER à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Henri ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Lionel IVANISEVIC ; Sylvie MIQUEL ; Henri ROGNON ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.07.09/131

Objet : Subvention aux associations – 2^{ème} affectation exercice 2026

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à effectuer des contrôles sur l'utilisation des subventions distribuées ;

VU l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom propre, soit comme mandataire ;

VU la délibération n°2021.16.09/070 validant le règlement pour les demandes de soutien des événements Culture/Patrimoine/Tourisme et Activités de Pleine Nature portés par les associations du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

VU la délibération n° 2026.03.05/057 relative à une première affectation de subvention sur l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que certains dossiers n'ont pas pu être traités sur le précédent mandat ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés remplissent les conditions d'éligibilité ;

CONSIDERANT le travail préparatoire mené par le Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Valide** l'affectation complémentaire de subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Association	Lieu de l'évènement	Évènement / Projet	Date prévisionnelle	Subvention 2026
CTME (Comité Territorial Montagne Escalade) 34	Minerve / Cesseras	Requalification des voies d'escalade inscrite au PDESI	Année 2026	2 500 €
Patrimoine et Mémoire de Nostre País	Roquebrun	Edition des cahiers du patrimoine	Année 2026	500 €
			TOTAL	3 000 €

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 800,00€ à la société LESTER Film pour un projet de film traitant de l'univers de l'EPHAD et de l'exil des républicains espagnols sur le territoire ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr